

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 mars 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des lycéens atteints de troubles de la santé,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016, du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018 et du 12 juillet 2019 approuvant le règlement relatif au dispositif « Bourse régionale au mérite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques » et la convention-type correspondante,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre

de la dotation exceptionnelle de gratuité des ressources pédagogiques à 50%,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et les avenants types correspondants.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU Antoine CHEREAU, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Carine MENAGE, Philippe BARRE, Isabelle LEROY, Isabelle MERAND, François PINTE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention tripartite relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des lycéens atteints de troubles de santé, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier de la convention tripartite relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des lycéens atteints de troubles de santé ;

ATTRIBUE

à l'ARPEP une subvention de fonctionnement de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 60 000 € TTC et une subvention d'investissement de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au titre de l'assistance pédagogique à domicile en faveur des lycéens atteints de troubles de santé ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 54 000 € et une autorisation de programme correspondante de 50 000 € au titre de l'assistance pédagogique à domicile en faveur des lycéens atteints de troubles de santé ;

ABROGE

le règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution de la bourse régionale au mérite, approuvé par délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 ;

APPROUVE

la mise à jour du règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution de la bourse régionale au mérite applicable à compter de la campagne 2020 et figurant en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 720 000 € au titre du dispositif « Bourse régionale au mérite » pour la campagne 2020 ;

APPROUVE

les nouvelles conventions-types relatives à la dotation exceptionnelle « gratuité des ressources pédagogiques » figurant en annexe 3 et 3bis ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondant aux modèles présentés en annexe 3 et 3bis;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier de la convention-type relative à la dotation exceptionnelle « gratuité des ressources pédagogiques ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs